

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**

Dénomination : PROSOL GESTION

n° de gestion : 2003B04205

n° d'identification : 378 100 416

n° de dépôt : A2012/001416

Date du dépôt : 16/01/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire et extraordinaire



4093728



4093728

PROSOL GESTION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 99
Siège social : Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin
69970 CHAPONNAY
378 100 416 R.C.S. LYON

DUPLICATE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 12 DE

Enregistré à : S.I.E. LYON 8° - VENISSIEUX
Le 21/12/2011 Bordereau n°2011/2 460 Case n°14
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent

L'Agent Principal
Marie-Paule DORIA

L'an deux mille onze,
Le douze décembre,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société **PROSOL GESTION**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 993.226 €, dont le siège social est à CHAPONNAY (69970) - 205 Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin, se sont réunis en assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire sur l'ordre du jour suivant :

I. Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport de gestion du directoire, rapport du conseil de surveillance et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2011,
- Approbation des opérations de l'exercice clos le 30 septembre 2011, ainsi que des comptes annuels,
- Quitus aux membres du directoire et du conseil de surveillance,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées,
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Mandat des Commissaires aux comptes,
- Mandat de certains membres du Conseil de Surveillance,
- Rapport de gestion du directoire, rapport du conseil de surveillance et rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés clos au 30 septembre 2011,
- Approbation de ces rapports,
- Approbation des comptes consolidés clos au 30 septembre 2011,
- Questions diverses.

II. Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du directoire,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des organes de Direction sous sa nouvelle forme,
- Mandat des Commissaires aux Comptes,
- Dispositions transitoires,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

L
M
X
19

Cette assemblée a été convoquée par le directoire par plis ordinaires.

Les sociétés DELOITTE ET ASSOCIES, et SR AUDIT, respectivement commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes titulaire, ont été convoquées par lettres recommandées avec demande d'avis de réception en date du 25 novembre 2011.

La feuille de présence a été émargée par les actionnaires ou leurs mandataires en entrant en séance.

L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

- II -

Monsieur Denis DUMONT, Président du Conseil de Surveillance, préside la séance.

La société PROSOL SAS et Madame Françoise BERODIER, acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

Maître Sylvain LAGNEAUX est désigné comme secrétaire.

Après vérification de la feuille de présence, celle-ci, certifiée exacte par les membres du bureau, indique que les actionnaires présents et/ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

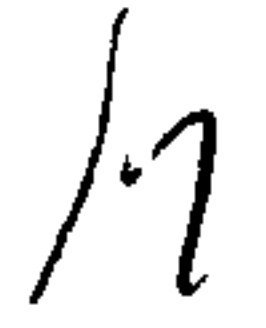
La société ayant émis un total de 61.116 actions ayant droit de vote, le quorum du cinquième est atteint pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et le quorum du quart est atteint pour les résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

Avis est donné aux actionnaires présents qu'ils peuvent consulter sur le bureau de l'assemblée :

- ◆ la feuille de présence,
- ◆ la copie des lettres de convocation adressées aux commissaires aux comptes,
- ◆ les comptes annuels (sociaux et consolidés) arrêtés au 30 Septembre 2011,
- ◆ le rapport de gestion du directoire (incluant le rapport de gestion sur le Groupe),
- ◆ le rapport du conseil de surveillance,
- ◆ le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés et leur rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de Commerce,
- ◆ le rapport du Directoire sur la transformation de la Société
- ◆ le rapport spécial du Commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-244 alinéa 1 du Code de Commerce,
- ◆ le projet de statuts de la Société,
- ◆ le texte des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les actionnaires et les diverses autres personnes auxquelles le Code de Commerce reconnaît le même droit ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par ledit Code.

L'assemblée donne acte de ces déclarations. 



Lecture est ensuite faite :

- des comptes annuels (sociaux et consolidés),
- du rapport de gestion du directoire (incluant le rapport sur la gestion du Groupe),
- le rapport du conseil de surveillance,
- des rapports généraux sur les comptes sociaux et consolidés et du rapport spécial sur les conventions réglementées des commissaires aux comptes,
- du rapport du directoire,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes aux termes duquel celui-ci atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Puis, lecture est également faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Un débat s'instaure sur l'ensemble des rapports et comptes dont lecture vient d'être donnée.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour non sans avoir fait vérifier par le bureau de l'assemblée le maintien du quorum constaté en début de séance avant le vote de chacune d'elles.

I. Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

=====

=====

II. Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du directoire,
- du rapport du commissaire aux comptes, établi en application de l'article L 225-244 alinéa 1 du code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social ;

faisant application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies.

Décide la transformation de la société en société par actions simplifiée et ce, à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

4

m

t

17

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés par actions simplifiée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces actions que de celles qui seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 993.226 Euros divisé en 61.116 actions toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en société par actions simplifiée, l'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts de la société sous sa nouvelle forme, qui lui est soumis, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la société sous sa nouvelle forme qui sera applicable à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin à compter de ce jour aux mandats des membres du directoire de :

- Monsieur Serge DIGONNET,
- Monsieur Jérôme GUILLAMRE
- Madame Brigitte DUMONT,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de mettre fin, à compter de ce jour aux mandats des membres du conseil de surveillance de :

- Madame Françoise BERODIER
- Monsieur Sylvain LAGNEAUX
- Monsieur Denis DUMONT
- La société ABENEX CAPITAL
- Monsieur Olivier MOATTI

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATORZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, en qualité de Président de la société :

La société PROSOL SAS

Représentée par son Président, Monsieur Serge DIGONNET,
Dont le siège social est sis 205 Rue des Frères Lumière - ZAC du Chapotin - 69970
CHAPONNAY, et immatriculée sous le n° 528 593 866 RCS LYON,

La société PROSOL, représentée par Monsieur Serge DIGONNET intervenant aux présentes, déclare accepter ces fonctions et précise n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice dudit mandat.

Le Président est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Les pouvoirs octroyés au Président sont précisés dans les statuts de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les fonctions des sociétés DELOITTE ET ASSOCIES et BEAS SARL, respectivement Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEIZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les fonctions de la société SR AUDIT et de Monsieur Pierre SIRODOT, respectivement co-commissaire aux comptes titulaire et co-commissaire aux comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 30 Septembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée, à compter de ce jour.



Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts de la société et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

L'assemblée générale statuera sur lesdits comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder aux membres du conseil de surveillance et aux membres du directoire de la société sous son ancienne forme.

Les bénéfices dudit exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale constate que la transformation de la société en société par actions simplifiée sera définitivement réalisée à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale le confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

The block contains three handwritten signatures in black ink. The first signature on the left is for the President, the middle one is for the Scrutators, and the right one is for the Secretary. The signatures are stylized and overlapping.